DIRECTION GENERALE

# DECISION DG n° DS-2026-89

## Délégation de signature à Monsieur Marc COLONNESE, Directeur Général Adjoint en charge de l'Exploitation

Vu :

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Règlement Intérieur de l'EPIC Régie des Transports Métropolitains (RTM) ayant valeur de Statuts et les éventuels pouvoirs délégués au Directeur Général par le Conseil d'Administration de la RTM ;
- Le Règlement Intérieur du Personnel de la RTM ;
- La délibération du Conseil d'Administration de la RTM en date du 08/07/2020 désignant Monsieur Hervé BECCARIA en qualité de Directeur Général de la RTM ;
- La délibération du Conseil d'Administration de la RTM en date du 14/10/2026 autorisant le Directeur Général à déléguer en son absence, la signature des marchés passés en procédure formalisée (marchés de fournitures, services et travaux, sans limitation de montant);
- La fiche de poste de Monsieur Marc COLONNESE en qualité de Directeur Général Adjoint en charge de l'Exploitation de la RTM ;
- La Décision n° DS/2026/68 du 15 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marc COLONNESE, Directeur Général Adjoint en charge de l'Exploitation.

## ARRETE :

**Article 1 :**

La Décision n° DS/2026/68 du 15 avril 2026 est abrogée.

Accusé de réception en préfecture
013-059804062-20261022-2026-89-AR
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

**Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Marc COLONNESE, Directeur Général Adjoint en charge de l'Exploitation, à l'effet de signer les documents, pris au nom de Régie des Transports Métropolitains (RTM), et nécessaires à la continuité du service public, dans le strict respect des procédures en vigueur et en conformité avec le budget alloué, dans les domaines suivants:

**a. En matière de ressources humaines sur l'ensemble de la Direction Générale Adjointe Exploitation (DGAE) :**

- Accueil de stagiaires :

  - Les conventions de stage et tous les courriers y afférents.

- Frais de déplacement :

  - Les ordres de mission permanents ou ponctuels sur le territoire national, y compris les ordres de mission sans déplacement ;
  - Les états de frais de déplacements ;
  - Les remisages à domicile des véhicules de services ponctuels ou permanents.

- Gestion du Personnel et gestion des carrière :

  *Pour l'Etablissement Urbain :*
  - Validations de recrutement et signature des contrats de travail et avenants concernant les niveaux de coefficient inférieurs à 340 ;
  - Les sanctions de 1er degré hors mise à pied ;
  - Les courriers de refus de demande de nomination.

  *Pour les Etablissements Interurbain et Ferroviaire :*
  - L'ensemble des actes de gestion du personnel y compris les validations de recrutements, les signatures des contrats de travail et avenants (hors personnel cadre) et les sanctions disciplinaires.
  - La signature des accords d'Etablissement et décisions unilatérales de l'employeur.

- Paie :

  L'ensemble des éléments variables de paie dont notamment :
  - Etats d'heures supplémentaires des agents ;
  - Etats d'astreintes des agents ;
  - Etats d'indemnités horaires des agents.

Accusé de réception en préfecture
013-059804062-20261022-2026-89-AR
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

**b. En matière de préparation, passation et signature des marchés publics et accords-cadres sur l'ensemble de la Direction Générale Adjointe Exploitation (DGAE) :**

- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la préparation, passation et à la signature des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la préparation et à la passation des marchés ≥ 90 000€ HT, à l'exception des pièces contractuelles (rapports de présentation, actes d'engagements et avenants dont la signature est réservée au DG) et des actes réservés à la signature de la responsable commande publique (notification et avis d'attribution).

**c. En matière d'exécution de la dépense et des marchés et accords-cadres de tout montant sur l'ensemble de la Direction Générale Adjointe Exploitation (DGAE) :**

- Les ordres de service d'affermissement d'une tranche ;
- Les ordres de service de démarrage des travaux ;
- Tout ordre de service autres que les ordres de service de démarrage des travaux, d'affermissement d'une tranche optionnelle ou créant des prix nouveaux ;
- Les courriers de reconduction ou de non-reconduction ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et courriers ou pièces afférents au suivi des sous-traitances déclarées en cours d'exécution ;
- Tout courrier relatif à l'exécution du marché et notamment à la communication de documents prévus en exécution du contrat ;
- Les actes à caractère coercitif pris pour l'exécution des marchés publics, dont notamment l'application de pénalités, réfactions et mises en demeure ;
- Les exemplaires uniques ou certificats de cessibilité en vue du nantissement ou de la cession de la créance ;
- Les décisions afférentes à la réception des travaux ;
- Les opérations de vérifications quantitative et qualitative, et l'admission ou réception des prestations ;
- Les décisions d'admission, d'ajournement ou de rejet de fournitures et services ;
- Les actes, courriers et pièces afférents au paiement des marchés publics, dont notamment le décompte général définitif, la certification du service fait et les courriers de rejet de facture ;
- Les certificats administratifs nécessaires à la bonne exécution des marchés publics, y compris dans les relations avec l'agent comptable.
- Concernant les procédures < 90 000 € HT : tous les bons de commande ;
- Concernant les procédures ≥ 90 000 € HT hors centrale d'achat UGAP : bons de commandes et engagements de commandes dès lors que le Directeur Général a signé les documents contractuels préalables (marché, convention d'adhésion, etc.).

Accusé de réception en préfecture
013-059804062-20261022-2026-89-AR
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

**d. En matière d'exécution de la recette et des marchés et accords-cadres de tout montant sur l'ensemble de la Direction Générale Adjointe Exploitation (DGAE) :**

- Concernant les procédures < 90 000 € HT : tous actes, décisions et pièces administratives relatifs aux contrats et conventions de recettes ;

- Concernant les procédures ≥ 90 000 € : tous les actes et pièces administratives dès lors que le Directeur Général a signé les documents contractuels préalables (marché, contrat, etc.).

  Sont exclues les conventions de mandat pour maîtrise d'ouvrage déléguée et les conventions de partenariat dont la signature est réservée au Directeur Général.

**e. Pour les actes divers concernant la Direction Générale Adjointe Exploitation (DGAE) :**

- Tous documents, actes, courriers, relevant de la Direction de la Sûreté ;

- Tous documents permettant de mettre en œuvre les dispositions réglementaires de la Loi de programmation militaire en matière d'homologation des systèmes d'importance vitale de la RTM.

- Tous documents, actes, courriers, relevant de l'activité de l'Etablissement ferroviaire ;

- Tous documents relatifs à licence d'entreprise ferroviaire, et plus largement aux dispositifs de sécurité ferroviaire.

- Tous documents, actes, courriers, relevant des activités de l'Etablissement Interurbain, de la Direction Exploitation Urbaine et du Département Mobimétropole.

**f. Pour les actes divers concernant la Direction Générale :**

- Tous documents, actes, courriers, relatifs au contrat d'assurance perte d'emploi.

**g. Intérim du Directeur Général** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, M. Marc COLONNESE est autorisé à signer tous les actes habituellement signés par celui-ci, sur l'ensemble du périmètre de la RTM y compris les pièces contractuelles des marchés publics passés en procédure formalisée (marchés de fournitures, services et travaux, sans limitation de montant), notamment les actes d'engagement et les avenants.

Accusé de réception en préfecture
013-059804062-20261022-2026-89-AR
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

**Article 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture et prendra effet à la date de publication.

Fait à Marseille, le 22/10/2026

**Hervé BECCARIA**

Directeur Général de la RTM

Accusé de réception en préfecture
013-059804062-20261022-2026-89-AR
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026